



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 MAI 2024 A 19h30

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT, Nicolas FAUCHEUX et Franck PAULAY et Mesdames Monique LE THIEC, Martine ROCA, Sabrina LANOE, Aurélie LE FICHER et Maryvonne MORICE

Étaient absents : Madame Ange CROGUENOC (donne pouvoir à Franck PAULAY) et Monsieur Samuel GUYONVARCH

Monsieur Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Attribution de subvention pour restauration du patrimoine immobilier (point 12)
- Signature devis remplacement four Salle Richelieu (point 13)

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Madame Sabrina LANOE

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 18 mars 2024

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 18 mars 2024.

2/ Indemnités gardiennage église 2024

Monsieur Le Maire expose :

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 (cf circulaire préfectorale en date du 23 février 2023). L'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.

Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € (pour mémoire, 499.75 € en 2023) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 503.42 € pour l'année 2024
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2024

3/ Décision modificative n° 1 – Budget principal de la commune

Monsieur Le Maire rappelle le vote du budget du 18 mars 2024 (délibération n° 21/2024).

Le résultat de fonctionnement fin 2023 s'établit à 546 386.22 €. La délibération d'affectation du résultat (n° 07/2024) prévoit une affectation en investissement de 17 217.17 € et donc une reprise au 002 en recettes de fonctionnement de 529 169.05 €. Or, lors du vote du budget, l'intégralité du résultat de fonctionnement a été repris au 002, soit 546 386.22 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour réduire le 002 de 17 217.17 € et d'équilibrer la section de fonctionnement.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REGULARISATION AFFECTATION DE RESULTAT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	17 217,17 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	17 217,17 €	0,00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-73154 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 217,17 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 217,17 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	17 217,17 €	17 217,17 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE La décision modificative n° 1 pour le budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

4/ Décision modificative n° 1 – Budget annexe camping municipal

Monsieur Le Maire rappelle le vote du budget du 18 mars 2024 (délibération n° 22/2024)

Le résultat de fonctionnement s'élevait à 4 566.50 €, or lors du vote du budget, il a été inscrit 4 556.60 € (écart de 0.10 €).

Par ailleurs, la somme de 4 556.50 € a été inscrite au compte 1068 en recettes d'investissement mais le résultat n'a pas été affecté en investissement fin 2023.

Il convient donc de réduire le compte 1068 pour un montant de 4 556.50 € et d'équilibrer en réduisant par une dépense d'investissement au même montant.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195	CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°1 2024
Code INSEE	CAMPING MUNICIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REGULARISATION AFFECTATION DE RESULTAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,10 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,10 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,10 €	0,10 €
INVESTISSEMENT				
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	4 556,50 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	4 556,50 €	0,00 €
D-2131 : Bâtiments	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	2 556,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 556,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 556,50 €	0,00 €	4 556,50 €	0,00 €
Total Général		-4 556,50 €		-4 556,50 €

Le conseil municipal est amené, à l'unanimité :

- VALIDE La décision modificative n° 1 pour le budget annexe – camping municipal telle que présentée ci-dessus.

5/ Application du droit des sols au titre des demandes d'enseignes

Monsieur Paul MARTEL expose :

Depuis juillet 2015, notre commune a signé avec GMVA une convention tripartite en vue de l'instruction par cette dernière de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire.

Ladite convention et ses annexes régit les relations entre les usagers, les communes, la communauté de communes et le service instructeur ainsi que les conditions financières de cette prestation.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intégrera cette nouvelle fonctionnalité.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;
- DE SOLLICITER le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6/ Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur Patrice SAVARY présente les propositions 2024, validées lors du bureau communal de ce jour.

N°	Associations	2021	2022	2023	Demande 2024	Voté en 2024
1	ACL Cinéma	840 €	500 €	500 €	550 €	500 €
2	Ar'Images	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3	Association des Usagers du Port (AUP)		200 €	200 €	200 €	200 €
4	(Aviron traditionnel de Vilaine Maritime), ATVM	1 200 €	500 €	500 €	1 500 €	500 €
5	Club Rochois de Gymnastique	200 €	200 €	200 €	250 €	200 €
6	Coef 109	0 €	300 €	300 €	300 €	300 €
7	ENSEMBLE CHORAL DE LA ROCHE BERNARD	800 €	400 €	400 €	1 000 €	500 €
8	Football Club Basse Vilaine (FCBV)	2 500 €	2 000 €	2 000 €	3 500 €	2 000 €
9	La Pétanque Rochoise				500 €	200 €
10	La Voix est livre			100 €	200 €	100 €
11	Les Amis du Musée de la Vilaine Maritime	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
12	Les Mains dans le sable				100 €	0 €
13	Loisirs Temps Libre	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
14	L'Outil en mains Estuaire de Vilaine	200 €	200 €	200 €	300 €	250 €

15	OMCSL	4 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €
16	PREVENTION ROUTIERE				?	0 €
17	UGSEL				0.15 € PAR HABITANT	0 €
18	Vilaine en Fête	0 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL					18 400 €	13 750 €

Madame LE THIEC présente les demandes de subventions pour les associations caritatives. La commission affaires sociales a validé les propositions suivantes lors de sa réunion du 3 mai 2024.

Associations caritatives

N°	Associations	2021	2022	2023	Demande 2024	Voté en 2024
1	ADMR	1 € / HAB.	1.50 € / HAB.	1.50 € / HAB.	1.50 € / HAB.	1 060.50 €
2	AFM TELETHON		500 €	500 €	500 €	500 €
3	AFSEP - sclérose en plaque	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4	APF France HANDICAP	0 €	100 €	100 €	200 €	100 €
5	Association Régionale des laryngectomisés				?	0 €
6	Banque Alimentaire du Morbihan			80 €	80 €	80 €
7	Croix Rouge Française				?	0 €
8	DIALOGUE REVIVRE (Addictologie)				?	0 €
9	EFAIT Ecoute Familiale Information toxicomanie		0 €	0 €		0 €
10	Entraid' Addict 44 ex Alcool Assistance Loire Atlantique	120 €	100 €	50 €	50 €	50 €
11	FAVEC 56 Asso. Départ. Conjointes survivants et parents d'Orphelins	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
12	JALMALV ST NAZAIRE PRESQU'ILE		1 000 €	1 000 €	1 000 €	800 €
13	Le Souvenir Français	100 €	100 €	120 €	150 €	150 €
14	LES RESTOS DU CŒUR	160 €	160 €	160 €	200 €	180 €
15	L'HORIZON 56 - Addictologie				300 €	100 €

16	Rés'AGRI SUD EST MORBIHAN					0 €	
17	Rêves de clown		0 €	0 €	50 € à 2000 €	0 €	
18	SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France	200 €	300 €	500 €	0 € à 1000 €	500 €	
19	Solidarité Paysans de Bretagne				?	0 €	
20	SOLIDARITE MEUBLES				800 €	0 €	
21	SNSM			200 €	300 €	200 €	
22	FEMME PHOENIX			300 €	?	300 €	
23	SPA VANNES				?	0 €	
24	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan		100 €	100 €	100 €	100 €	
TOTAL						3 750 €	3160 € + ADMR

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les demandes de subventions 2024 tels que présentés ci-dessus.
- PRECISE que les montants seront imputés au chapitre 65 et prévus au budget 2024 de la commune

7/ Ecole Saint-Michel : avenant n° 13 au contrat d'association

Monsieur Le Maire rappelle la convention signée en 2011 entre la Commune de La Roche Bernard et l'OGEC Saint Michel relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association. Il y a donc lieu d'établir un avenant afin de prendre en compte les montants pour l'année scolaire 2023-2024.

Rappel : La participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Si la commune est dépourvue d'école publique sur son territoire, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé sous contrat d'association dans lequel l'élève est scolarisé sur la commune de résidence.

Les montants départementaux pour l'année scolaire 2023-2024 restent inchangés par rapport à 2022-2023 soit :

- 426.65 € par élève de classe élémentaire.
- 1 385.84 € par élève de classe maternelle

Pour l'année scolaire 2023-2024, cela représente 11 élèves (4 maternelles et 7 élémentaires).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 13 au contrat d'association de l'école Saint Michel
- **PRECISE** que le coût d'un élève en classe élémentaire est de : 426.65 € et pour un élève de classe maternelle : de 1 385.84 €
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

8/ Ecole Saint-Michel : subvention pour enseignement musical

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Comme tous les ans, la commune participe à l'enseignement musical pour les élèves Rochois de l'école Saint-Michel.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'assemblée délibérante avait validé un montant de 55 € par enfant Rochois scolarisé à l'Ecole Saint Michel.

L'assemblée propose de maintenir cette participation.

Cela représente 11 enfants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint Michel 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Michel pour la participation à l'enseignement musical
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal 2024 et sera imputée sur l'article 6558 – chapitre 65.

9/ Ecole Saint-Michel : participation à la restauration scolaire

Monsieur Le Maire expose :

L'école Saint-Michel a fait une demande de subvention pour une participation communale aux frais de restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine et domiciliés sur la commune.

Pour rappel, la participation à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 était de 3.56 € par repas.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée de rester sur la même base de participation pour l'année scolaire 2023-2024.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la Commune de La Roche-Bernard à hauteur de 3.56 € par enfant et par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants domiciliés à La Roche-Bernard et scolarisés à l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint-Michel les frais de restauration scolaire dès que l'établissement nous aura transmis le nombre de repas pour l'année 2023-2024

- **DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal 2024 et sera imputée au chapitre 65.**

10/ Subventions aux écoles

Monsieur Patrice SAVARY rappelle que depuis 2015 le Conseil municipal octroie aux écoles une subvention qui regroupe l'ensemble des prestations suivantes :

- L'achat de dictionnaire
- L'arbre de Noël
- Les voyages scolaires
- Les sorties pédagogiques
- Les fournitures scolaires.

En 2023, la participation de la commune était de 77.50 € par enfant.

Pour cette année Monsieur Patrice SAVARY propose de continuer d'harmoniser notre aide avec celle versée par la commune de Nivillac. Par délibération du 15 avril 2024 (n°2024D24), la commune de Nivillac a décidé de maintenir la participation à hauteur de 77.50 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur Patrice SAVARY propose d'octroyer le même montant pour les enfants Rochois scolarisés à l'Ecole Andrée Chedid, Saint-Michel et Saint-Louis.

Ecole Andrée Chedid : 15 élèves

Ecole Saint Michel : 11 élèves

Ecole Saint Louis : 9 élèves

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de 77.50 € par enfant et par année scolaire, pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche Bernard et scolarisés à l'Ecole Andrée Chedid, Saint-Louis et Saint-Michel pour l'année scolaire 2023-2024**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal 2024 (chapitre 65) ;**
- **PRECISE que cette subvention regroupe :**
 - Les voyages scolaires et sorties pédagogiques
 - L'arbre de Noël
 - Les fournitures scolaires
 - L'achat des dictionnaires

11/ Ecole Saint-Louis : demande de subvention

Monsieur Le Maire expose :

L'école Saint Louis de Nivillac sollicite de la part de la commune de La Roche Bernard une participation au fonctionnement et une subvention pour les activités musicales pour les enfants domiciliés sur la Roche Bernard et scolarisés à l'école Saint Louis.

Il est proposé à l'assemblée de participer à la même hauteur que la commune de Nivillac participe pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.

Le coût des frais de fonctionnement estimé par la commune de Nivillac pour un élève est, pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 1 228.91 € pour un enfant en école maternelle
- 551.46 € pour un enfant en école élémentaire

(Le coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 était de 1 364.08 € pour un élève de classe maternelle et à 572.04 € pour un élève de classe élémentaire)

Cette année, 9 enfants sont scolarisés à l'école Saint Louis (soit 7 élèves en classe élémentaire et 2 élèves en classe maternelle).

Monsieur Patrice SAVARY explique que le coût moyen d'un élève est calculé par la commune de Nivillac et correspond à un coût moyen d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Par ailleurs, le coût de l'enseignement musical (calculé par la commune de Nivillac), s'élève pour 2023-2024 à 44.61 € pour un élève de maternelle et à 57.99 € pour un élève de classe élémentaire. Monsieur Patrice SAVARY propose de participer à la même hauteur.

(La participation pour l'enseignement musical au titre de l'année scolaire 2022-2023 était de 45.46 € pour un élève de classe maternelle et à 58.33 € pour un élève de classe élémentaire)

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la participation de fonctionnement à 1 228.91 € par élève de maternelle et à 551.46 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé à l'Ecole Saint-Louis pour l'année 2023-2024.**
- **FIXE le montant des participations pour l'enseignement musical à 44.61 € par élève de classe de maternelle et à 57.99 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.**

12/ Attribution de subvention pour restauration du patrimoine immobilier privé – Quai Saint-Antoine

Monsieur Paul MARTEL, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2023 (n°74/2023) relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par l'administré concernant la restauration de son immeuble situé Quai Saint Antoine à La Roche-Bernard ;

Considérant que la commune a retenu une dépense éligible à hauteur de 7 352 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 5% de la dépense subventionnable reçue, soit la somme de 367.60 € à l'administré
- **PRECISE** que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- **PRECISE** que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- **PRECISE** que cette subvention sera versée sous réserve de l'accord de demande de subventions des Petites Cités de Caractère
- **DECIDE** de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2024

13/ Remplacement four salle Richelieu

Le Maire expose :

Le four de la salle Richelieu est hors d'usage depuis le 11 mai dernier. Les enfants de l'école Saint-Michel y déjeunent tous les midis., il y a donc une urgence à le remplacer très rapidement.

Les devis n'ont pas encore été reçus à ce jour mais Monsieur le Maire souhaite faire valider un montant prévisionnel afin de limiter le délai de livraison.

Le montant maximum pour l'achat d'un nouveau four sera de 10 000 € HT

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un devis pour le remplacement du four Salle Richelieu
- **PRECISE** que cette dépense n'excédera pas 10 000 € HT

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

- **Droits de préemption**

2024 Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT						
Date	Nom Acheteur	Adresses	Désignation du bien	Nom Vendeur	Notaires	Prix de vente
15/03/2024	YVIQUEL Hervé	3 rue de Nantes	Immeuble + garage	BLANCHO Dominique	Me PAUMIER	300 000 €
18/03/2024	JOSLIN Thomas	rue des Ecoles	Garage	DREAN Hervé	Me PERREZ	25 000 €
02/05/2024	MARY Bertrand	3 impasse des Moulins de la Garenne	Maison + annexes	Consorts LE THIEC	Me LEGOFF / LE CALVEZ	368 420 €



14 / Questions diverses

- Elections européennes du 9 juin 2024
Point sur tenue du bureau de vote
3 créneaux :

- 8h00-12h00
- 12h00-15h00

- 15h00-19h00

4 personnes présentes sur chaque créneau. Planning bouclé

- Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir

Présentation de la demande. Sera voté lors du prochain CM

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30



